DIRECTIVE SUR LES CHAMPIONNATS SUISSES JEUNESSE DES CLUBS (CSJC)

SWISS BASKETBALL

TABLE DES MATIERES

I. ORGANISATION DES COMPÉTITIONS 3
II. DISPOSITIONS TECHNIQUES 5
A. ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE LA ZONE OUEST 5
B. QUALIFICATION DES PARTICIPANTS 7
C. RÈGLEMENT DE JEU 10
III. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 14
A. CALENDRIER 15
IV. DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES 18
V. DISPOSITIONS FINALES 20
VI. ANNEXE 1 – LISTE DES AMENDES 21
VII. ANNEXE 2 – COMMISSION DE DISCIPLINE 22
VIII. ANNEXE 3 – FORMULES DE CHAMPIONNAT 23

I. Organisation des compétitions

Introduction

Les championnats Suisses Jeunesse des Clubs (CSJC) se veut être la compétition suprême des championnats jeunesse inter-régional en Suisse.

Le but est de promouvoir et de faire progresser les championnats des catégories jeunesses sur l'ensemble du territoire suisse, à l'Ouest comme à l'Est.

Les CSJC concernent les catégories U14, U16 et U18 masculin et féminin. Les U20 masculin ne jouent pas les finales nationales.

Tout club, par sa participation aux CSJC d'une ou plusieurs de ses équipes jeunesses, a l'obligation de se conformer aux directives techniques de Swiss Basketball.

A l'Est, un championnat, type Final Four, sera organisé pour chaque catégorie de jeu, entre les Associations régionales ProBasket, BVN et ATP. Le but est de qualifier quatre équipes pour les phases finales des CSJC.

A l'Ouest, un championnat sera organisé pour chaque catégorie de jeu, ayant pour but de qualifier quatre équipes qui participeront aux phases finales des CSJC. La formule du championnat est définie plus bas.

Les équipes qualifiées participeront aux phases finales des CSJC qui correspondent aux ¼ de finale au niveau national, puis aux Finals Four de chaque catégorie. Le lieu et le(s) club(s) organisateur(s) sont défini dans la Directive des phases finales des CSJC.

Le Département Compétitions de Swiss Basketball établit, édite ou supprime les directives relatives à l'organisation des CSJC.

Ci-après toutes les dénominations de personnes sont au masculin. Sauf précision explicite, toutes les dispositions des présentes directives concernent aussi bien les hommes que les femmes.

Art. 1. Dénomination

CSJC : Championnats Suisses Jeunesse des Clubs

SWB : Swiss Basketball

AR : Associations Régionales

Le terme de « joueur » utilisé dans ces présentes directives désigne indistinctement un joueur ou une joueuse.

Art. 2. Conférences

La Suisse est séparée en deux conférences :

- La conférence Est qui regroupe les AR de ProBasket, BVN et ATP
- La conférence Ouest qui regroupe les AR de l'AFBB, l'ACGBA, l'ACNBA, l'AVB, l'AVSBA et BernBasketball.

Art. 3. Participation

Ces directives concernent le Final Four Est et le championnat de la Conférence Ouest. Les phases finales des CSJC (quarts de finale et le final four des CSJC) sont régit par une autre directive (Directive des phases finales des CSJC).

Art. 4. Rôle de Swiss Basketball

Swiss Basketball s'assure du bon déroulement de ces compétitions.

Elle fixe les délais appropriés pour assurer la meilleure coordination possible entre ses différents organes.

II. Dispositions Techniques

A. Organisation des championnats de la Zone Ouest

Art. 5. Catégories et niveaux de jeu

Les CSJC se disputent dans les catégories de jeu suivantes :

- U20 Men (pas de finales nationales)
- U18 Men et U18 Women
- U16 Men et U16 Women
- U14 Men et U14 Women

Les équipes sont réparties selon les niveaux suivants :

- Division 1 (Division Nationale pour les U16 Men et U18 Men)
- Division 2
- Division 3
- Division 4 (uniquement pour les catégories U16 Men et U18 Men, cf. art. 9 ci-dessous)

Art. 6. Formule de championnat

Une formule unique est développée dans l'annexe 3. Swiss Basketball se réserve le droit d'adapter cette formule en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Art. 7. Désignation et frais des arbitres

Pour les rencontres de championnat :

- Les arbitres (deux par match) sont désignés par la commission des arbitres des AR du territoire sur lequel le match se déroule, selon les recommandations du Referee Department de Swiss Basketball.
- Les arbitres sont défrayés, par l'AR, selon les tarifs d'arbitrage et de déplacement en vigueur dans chaque AR.
- Les frais sont entièrement à la charge du club recevant.

Pour les compétitions sous forme de tournois :

- Les arbitres sont désignés par la commission des arbitres des AR du territoire sur lequel le match se déroule, selon les recommandations du Referee Department de Swiss Basketball.
- Les arbitres sont défrayés selon les tarifs d'arbitrage et de déplacement en vigueur dans chaque AR, qui facturera ensuite à Swiss Basketball.
- Les frais sont supportés par tous les clubs participants selon le système du pot commun calculé par catégorie.

Art. 8. Championnat U14

La catégorie U14 est divisée, comme pour les autres catégories, en championnats masculin et féminin.

Art. 9. Championnat U16 Men et U18 Men

Le championnat U16 Men et U18 Men comprennent quatre divisions. La Division Nationale correspond au championnat national. Les divisions 2, 3 et 4 sont les championnats de la Conférence Ouest. Ce fonctionnement concerne uniquement les catégories U16 Men et U18 Men.

Les championnats CSJC U16 Men et U18 Men Division Nationale sont soumis à leurs propres directives.

Art. 10. Définition des premières équipes

Dans le cas où plusieurs équipes du même club seraient inscrites dans la même catégorie, elles doivent obligatoirement être distinguée par un numéro à côté du nom (ex : Nom 1, Nom 2 , etc).

Il est sous-entendu que l'équipe n°1 est la plus compétitive de toutes.

Art. 11. Classement des équipes

Le classement des équipes est appliqué selon le règlement officiel de la FIBA, à savoir :

- Match gagné = +2 points au classement
- Match perdu = +1 point au classement
- Match perdu par forfait = 0 point au classement

Les U14 sont soumis aux Directives de jeu catégorie U14.

En cas d'égalité de nombre de points, les équipes sont réparties en fonction des confrontations directes. En cas de nouvelle égalité, la différence de panier-average entre les équipes concernées est déterminante.

Art. 12. Nombre de joueurs

Au-delà des règles FIBA, aucun nombre minimum de joueur n'est exigé.

Art. 13. Joueurs sur la feuille de match

Les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être changés (équipement de jeu) sur le banc des joueurs, licenciés régulièrement par Swiss Basketball, non suspendus, qualifiés et aptes à prendre part au jeu.

Art. 14. Participation aux phases finales CSJC

Au terme de la seconde phase de chaque championnat, les 6 équipes de la Division 1 et les 2 premières équipes de la Division 2 sont qualifiées pour les 1/8e de finale des CSJC. Les équipes se rencontrent selon l'ordre suivant :

- 1er de la Division 1 contre 2e de la Division 2
- 2e de la Division 1 contre 1er de la Division 2
- 3e de la Division 1 contre 6e de la Division 1
- 4e de la Division 1 contre 5e de la Division 1

B. Qualification des participants

Art. 15. Licence

Sous réserve de l'application de l'art. 2.1.1 du Règlement des licences, tout joueur régulièrement licencié par Swiss Basketball peut évoluer dans cette compétition.

Les entraineurs, officiels de table, le speaker ainsi que les accompagnants prenant place sur le banc des joueurs doivent être en possession d'une licence Swiss Basketball validée pour la saison en cours.

Le règlement des licences de Swiss Basketball, le règlement FIBA en vigueur ainsi que les Directives du service des licences de Swiss Basketball sont l'unique référence réglementaire en matière de licences de joueurs formés ou non formés en Suisse.

Le chapitre 4 des Directives des licences émises par Swiss Basketball détermine les conditions de validation d'une licence et par la même de la qualification du joueur.

Art. 16. Présentation des licences

Le contrôle des licences est effectué par les arbitres 30 minutes avant le début de la rencontre.

Les licences originales doivent être signées. La photographie du licencié doit également être collée à l'endroit prévu.

a. Oublis des licences

En cas d'oubli d'une ou plusieurs licences :

- Une version numérique accompagnée d'une pièce d'identité peut être présentée à l'arbitre. Le club se verra toutefois sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes administratives.
- Si aucune version de la licence ne peut être présentée, le joueur ne peut pas participer au match.

Art. 17. Qualification du joueur

Un joueur licencié est autorisé à prendre part à une rencontre. Le joueur est qualifié dans l'équipe avec laquelle il joue son premier match de la saison.

Un joueur ne peut pas prendre part (càd inscrit sur la feuille de match) à plus de trois (3) rencontres par semaine (du lundi au dimanche), ligues nationales comprise.

A l'exception des matchs se jouant en 4 fois 8 minutes (tournois de qualification), un joueur ne peut pas prendre part à plus d'une rencontre par jour, ligues nationales non comprises.

Toute infraction sera sanctionnée d'un forfait. Dans le cas d'une participation à deux rencontres lors de la même journée, le deuxième match sera sanctionné d'un forfait.

a. Restriction de qualification du joueur

Lorsqu'un même club inscrit plusieurs équipes de la même catégorie dans les différentes divisions, les mouvements de joueurs sont limités selon les règles suivantes :

- Un club présentant deux équipes évoluant dans deux divisions différentes : Huit (8) joueurs de l'équipe 1 sont « bloqués » et ne peuvent pas jouer avec l'équipe 2 (une liste nominative des huit joueurs doit être transmise au Département Compétitions de Swiss Basketball avant le premier match de la première phase, respectivement avant le tournoi pour une équipe CSJC U16 Men Division Nationale ou U18 Men Division Nationale). Les autres joueurs peuvent jouer avec les deux équipes. Toutefois, SWB se réserve le droit d'ajuster la liste des huit joueurs bloqués en cas de tricherie.
- Un club présentant deux équipes dans la même division : Aucun joueur n'est autorisé à jouer avec les deux équipes (une liste nominative des deux équipes doit être transmise au Département Compétitions de Swiss Basketball avant le début de la saison).
- Un club présentant deux équipes de la même catégorie à un tournoi de qualification : Aucun joueur n'est autorisé à jouer avec les deux équipes (une liste nominative des deux équipes doit être transmise au Département Compétitions de Swiss Basketball avant le début des tournois de qualification).

Toute infraction sera sanctionnée d'un forfait. Dans le cas d'une participation dans deux équipes lors des tournois de qualification, le deuxième match et les suivants seront sanctionnés d'un forfait.

b. Qualification en catégorie supérieure

Les sur-classements régionaux restent pleinement valables au niveau des CSJC.

Art. 18. Qualification des entraîneurs

a. Degré d'entraineur

Chaque équipe doit obligatoirement se présenter avec un entraineur au minimum.

La qualification de ce dernier doit correspondre aux exigences relatives à la Directive des entraineurs.

b. Dispositions en cas d'absence de coach

En cas d'absence de l'entraîneur, il peut en tout temps être remplacé par une autre personne licenciée avec le degré d'entraîneur nécessaire.

Dans les autres cas, une demande de remplacement exceptionnel peut être demandé à l'aide du formulaire de remplacement exceptionnel qui doit être remis au Département Formation des cadres et Promotion (gianluca.barilari@swissbasketball.ch) avant la rencontre.

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus ou si les motivations sont refusées par Swiss Basketball, la rencontre est perdue par forfait. Il sera alors appliqué les émoluments et les dispositions des directives de Swiss Basketball.

Art. 19. Qualification des officiels de table

Le club recevant doit se présenter avec deux officiels (chronométreur et opérateur 24 secondes) et le club visiteur avec un officiel (marqueur).

Les officiels doivent être licenciés auprès de Swiss Basketball et être en possession d'une reconnaissance d'officiel national (OTN) ou régionale (OTR) dûment validée.

Seules les personnes suivantes sont acceptées à la table des officiels : marqueur, chronométreur, opérateur des 24 secondes et l'éventuel speaker. Le speaker devra également être licencié auprès de Swiss Basketball.

Les officiels de table devront être prêts à fonctionner, assis à leur poste, 15 minutes avant l'heure du début de la rencontre. Ils resteront également à la disposition des arbitres durant les pauses et après le match jusqu'à clôture de la feuille de match.

L'absence d'officiels à la table, le manque d'officiels reconnus ainsi que la non présentation de licences dûment validées seront sanctionnés du montant prévu dans la liste des amendes administratives.

Sur accord mutuel entre les deux clubs concernés dûment mentionné sur la feuille de match, le club recevant a la possibilité de fournir l'ensemble des officiels et répond des manquements le cas échéant.

Swiss Basketball décline toutefois toute responsabilité en cas de litige et les décisions qu'elle serait amenée à prendre dans de tel cas sont sans appel, notamment s'agissant de l'application des sanctions prévues dans la liste des amendes.

Art. 20. Blessure ou manque d'un arbitre

En cas de blessure ou d'absence d'un arbitre, le match est maintenu. Les équipes doivent toutefois inscrire le défaut au dos de la feuille de match.

C. Règlement de jeu

Art. 21. Salles

Les compétitions se déroulent dans des salles dont l'équipement et les structures sont conformes au règlement officiel de jeu FIBA et aux dispositions complémentaires de Swiss Basketball (DL 215) et du Guide suisse pour la construction et les infrastructures des salles de basketball pour l'homologation des terrains et salles de jeu).

Les terrains de jeu de 28x15 mètres sont fortement recommandés. Toutefois, les terrains de 26x14 mètres sont tolérés.

Lorsqu'une salle n'est pas conforme, Swiss Basketball fixe un délai au club concerné pour remédier au(x) défaut(s).

Le délai peut être prolongé pour des motifs suffisants, si la demande en est faite, par écrit, avant son expiration par le club concerné.

Art. 22. Ouverture de la salle

La salle et les vestiaires doivent être ouverts 60 minutes avant l'heure de convocation, toutefois ce délai peut être ramené à 45 minutes si besoin. Le terrain de jeu doit être mis à disposition de l'équipe visiteuse au moins 45 minutes avant l'heure du match, toutefois ce délai peut être ramené à 20 minutes selon les circonstances.

Art. 23. Retard d'équipe

Tout retard doit immédiatement être annoncé à l'équipe recevante. Il devra ensuite être justifié auprès du Département Compétitions dans les 48h. Seuls les motifs de retards suivants seront acceptés :

- Un accident de circulation ainsi qu'une panne mécanique du véhicule dans lequel l'équipe serait en cause.
- Des conditions météorologiques extrêmes (tempêtes de neige), empêchant tout déplacement.
- Le retard d'un train.

Lorsqu'une équipe avise le responsable de l'équipe recevante d'arrivée tardive pour des motifs décrits ci-dessus, le match pourra se dérouler dans un délai de 60 minutes après l'heure de la convocation officielle le weekend et dans un délai de 30 minutes pour les matchs en semaine.

Art. 24. Temps de jeu

Les rencontres de toutes les catégories de jeu se déroulent en 4 x 10 minutes.

Pour les tournois, les rencontres se déroulent en 4 x 8 minutes.

Art. 25. 24 secondes

A l'exception de la catégorie U14 Division 3, toutes les rencontres des autres catégories devront se disputer avec un appareillage des 14/24 secondes et être soumise à cette règle.

Dans le cadre d'une rencontre des catégories mentionnées ci-dessus, le temps des phases offensives est à l'appréciation de l'arbitre.

Pour les rencontres de barrage entre les catégories U14 Division 2 et 3, l'appareillage des 24 secondes est obligatoire.

Art. 26. Equipement des joueurs

Chaque membre d'équipe doit porter un maillot numéroté devant et dans le dos avec des chiffres pleins, de couleur unie contrastant avec celle du maillot.

Les numéros doivent être clairement visibles et :

- Ceux qui sont dans le dos doivent avoir une hauteur d'au moins 20 cm,
- Ceux qui sont sur le devant doivent avoir une hauteur d'au moins 10 cm,
- Les chiffres ne doivent pas avoir moins de 2 cm de largeur,
- Les équipes doivent utiliser des numéros entre 1 à 99, ou 0 et 00,
- Les joueurs d'une même équipe ne peuvent pas porter les mêmes numéros,
- Toute publicité ou tout logo doit être à au moins 5 cm des numéros.

Les équipes doivent avoir au minimum 2 jeux de maillots :

- L'équipe nommée en premier sur le programme (équipe locale) doit revêtir des maillots de couleur claire,
- La seconde équipe nommée sur le programme (équipe visiteuse) doit porter de maillots de couleur foncée,
- Cependant, si les 2 équipes impliquées sont d'accord, elles peuvent interchanger la couleur de leurs maillots.

Autres équipements

Tout équipement utilisé par les joueurs doit être approprié au jeu. Tout équipement conçu pour augmenter la taille du joueur ou sa détente ou qui, de toute autre façon, pourrait lui donner un avantage déloyal, n'est pas autorisé.

Les joueurs ne peuvent pas porter d'équipements (objets) susceptibles de blesser les autres joueurs.

Ne sont pas permis :

- Les protections, armatures ou moulures pour doigt, main, poignet, coude ou avant-bras, faites de cuir, plastique, plastique souple, métal ou toute autre substance dure, même recouverte d'un capitonnage mou,
- Les objets qui peuvent couper ou écorcher (les ongles doivent être coupés courts),
- Les ornements sur la tête, les accessoires dans les cheveux ou les bijoux.

Sont permis :

- Les protections pour épaule, bras, cuisse ou jambe à condition qu'elles soient suffisamment capitonnées,
- Des manchettes de compression (arm sleeves),
- Des bas de contention,
- Les genouillères si elles sont convenablement couvertes,
- Les protections pour nez cassé même si elles sont faites d'un matériau dur,

- Des protections de dents,
- Les lunettes si elles ne présentent aucun danger pour les autres joueurs,
- Les bandeaux de tête. Ils ne doivent pas couvrir toute ou une partie du visage (yeux, nez, lèvre) et ne doivent pas être dangereux pour le joueur lui-même ou pour les autres joueurs. Ils ne doivent pas contenir des éléments d'ouverture/fermeture autour du visage et/ou de la nuque,
- Des bandages (tape) pour les bras, épaules, jambes, etc.,
- Les serre-poignets d'une largeur maximum de 10 cm,
- Des chevillières (ankle braces),
- La chaussure droite doit être identique à la chaussure gauche. Des lumières aveuglantes et des parties réfléchissantes sont interdites.

Lors d'une rencontre, les joueurs ne sont pas autorisés à exposer sur leur corps ou dans leurs cheveux (ou ailleurs) tout nom, marque ou logo publicitaire, caritatif ou autre signe particulier.

Tout autre équipement non spécifiquement mentionné dans cette directive doit au préalable recevoir l'approbation de Swiss Basketball.

Art. 27. Feuille de match

Le bloc de feuilles de match est fourni par le club recevant. La feuille doit être prête et remise aux arbitres 20 minutes avant l'heure prévue de la rencontre.

Pour faciliter le travail de l'homologation, les joueurs devront avoir le même numéro de maillot, dans la mesure du possible, lors de toutes les rencontres des CSJ. L'ordre NOM et PRENOM doit être respecté, et leur orthographe correspondre à celui de la licence du joueur. La feuille de match doit être lisible par tout le monde.

Le club recevant doit veiller à ce que l'en-tête de la feuille de match soit correctement et lisiblement remplie ; numéro de la rencontre, date et heure du match, ainsi que la colonne avec les points marqués des deux équipes.

Le contrôle final de la feuille de match par les arbitres ne se pratique pas à la table de marque. Les officiels restent à la disposition des arbitres jusqu'au bouclement de la feuille de match puis le marqueur apporte celle-ci, prête pour l'ultime vérification et déjà munie de la signature des trois officiels de table, aux vestiaires des arbitres.

Des blocs de feuilles de matches peuvent être commandés via le shop du site internet de Swiss Basketball (https://www.swissbasketshop.ch/).

Art. 28. Transports, matchs, lieux et horaires

Les clubs sont tenus de prendre toutes les mesures permettant d'assurer le respect des horaires de compétition planifiés.

Le club visiteur répond des incidents de parcours de tous ordres (pannes, accidents, bouchons, itinéraires, conditions atmosphériques, etc.), qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles.

Au cas où une équipe est retardée, elle avise l'équipe adverse ainsi que le Département Compétitions de Swiss Basketball

Le match pourra se dérouler dans un délai maximal de 60 minutes après l'heure de convocation officielle (30 minutes pour les matchs en semaine). Les arbitres, à défaut le Département Compétitions, sont compétents pour prendre la décision d'accorder ce report jusqu'à 60 minutes.

Dans tous les cas, une période de 20 minutes pour l'échauffement des équipes doit être accordée.

Si le délai de 60 minutes (échauffement compris) est dépassé, les arbitres en charge ont le devoir de tout mettre en œuvre pour atteindre Paolo di Gloria (079 / 758 29 56) ou Valère Bula (079 / 338 66 47) qui pourraient décider, en accord avec eux, de prolonger ce délai ou de prononcer le renvoi de la rencontre.

Dans tous les cas, le Département Compétition est seul compétent pour prononcer un forfait.

Swiss Basketball peut exiger des justificatifs officiels.

En cas de retard d'un arbitre, les règles ci-dessus s'appliquent par analogie restant réservées les dispositions particulières contenues dans les directives aux arbitres émises par le Referee Department au début de chaque saison.

Dans le cas de défaillance technique, matérielle, panne de lumière, etc., un délai de 60 minutes sera également mis à disposition de l'équipe qui reçoit pour la mise en ordre. Dans ce délai est comprise une période maximum de 20 minutes pour l'échauffement des équipes. Si les installations de chronométrage sont défaillantes, le club qui reçoit a l'obligation de garantir un chronométrage manuel avec 2 signaux acoustiques distincts afin de permettre à la rencontre de se dérouler.

Si le délai de 60 minutes ne peut être tenu, les arbitres ont le devoir de tout mettre en œuvre pour atteindre Paolo di Gloria (079 / 758 29 56) ou Valère Bula (079 / 338 66 47), qui pourraient décider, en accord avec eux, de prolonger ce délai ou prononcer le renvoi de la rencontre.

Art. 29. Matériel de table et disposition de la table de marque

Sur recommandation du Referee Department, la table de marque doit être disposée au minimum 30 minutes avant le début du match, de la manière suivante :

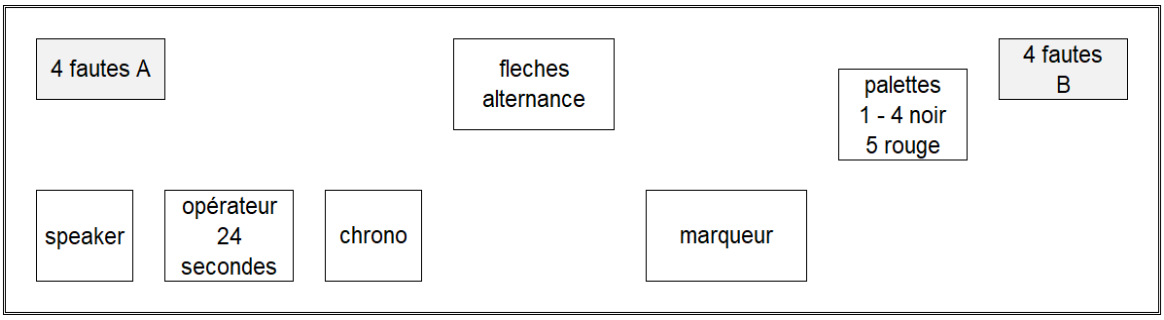

Le speaker doit obligatoirement être assis à la table de marque ou dans son environnement immédiat de façon que les officiels puissent communiquer facilement avec lui en cas de besoin.

Art. 30. Ballons

Lors des matchs officiels, organisés par Swiss Basketball, il est recommandé aux clubs d'utiliser les ballons MOLTEN.

Le club recevant a l'obligation de mettre à disposition de son adversaire au minimum trois ballons en bon état et du même type que celui qui sera utilisé pour la rencontre.

III. Dispositions Administratives

Art. 31. Inscription des équipes

L'inscription de chaque équipe est du ressort des clubs. Ces inscriptions doivent être faites via le formulaire Swiss Basketball qui doit être remis au Département Compétitions de Swiss Basketball au plus tard le

25 juin de chaque saison

Art. 32. Désidératas

Les désidératas doivent être envoyés à Swiss Basketball en même temps que le formulaire d'inscription.

Art. 33. Retrait d'équipe

Tout retrait d'équipe après la publication du calendrier se voit être sanctionné d'une amende selon la liste en annexe.

Les possibilités de passage entre les Divisions n'entrent dans la régulation de cet article.

Les résultats des matches disputés par le club avant son retrait sont comptabilisés de la manière suivante :

a) Les résultats de la phase de championnat au cours de laquelle l'équipe s'est retirée sont annulés, sous réserve de l'hypothèse visée à la lettre b) ci-dessous.
b) Ceux de la ou des phases précédant le retrait sont validés pour autant que l'équipe ait disputée tous les matches de la ou des dites phases.

Art. 34. Formules de championnat

Les formules des championnats de chaque catégorie sont disponibles sur le site internet de Swiss Basketball.

Swiss Basketball se réserve le droit de modifier les formules de championnat en cours de saison si la situation du championnat (par ex : nombre d'équipe) le nécessite. Les décisions prises à cet égard ne peuvent faire l'objet d'un recours.

Art. 35. Horaires de matchs

La compétition se déroule en principe le weekend pour les catégories U14, U16 et U18 principalement. Le début du match est fixé à 10h00 au plus tôt le samedi et au plus tard à 16h00 le dimanche.

Pour les rencontres d'équipes proches géographiquement, les matchs pourront être fixés à 9h00.

Lors des déplacements en semaine, les jours et les horaires de matchs peuvent être fixés en accord entre les 2 clubs.

Avec l'accord des deux équipes, Swiss Basketball peut fixer des matchs en dehors de ces horaires.

Art. 36. Vacances

Afin que les championnats se déroulent au mieux et en raison du nombre de journées disponibles, il ne sera pas tenu compte des vacances scolaire, à l'exception des congés officiels suivants :

- Noël et Nouvel An
- Pâques

Lors des autres périodes de vacances, des matchs peuvent être placés lors du premier week-end des vacances.

A. Calendrier

Art. 37. Publication des calendriers

Dès la publication des calendriers, chaque équipe a la responsabilité d'annoncer toute éventuelle demande de modification auprès de Swiss Basketball sous 15 jours. Seules ces demandes seront prises en compte sans frais.

Passé ce délai, toute demande sera traitée selon les modalités d'une procédure de renvoi de match à l'article « Procédure de renvoi de match » ci-dessous.

Art. 38. Dates bloquées

Tous les clubs ont connaissance des dates bloquées pour les CSJC. Elles figurent sur le site de Swiss Basketball (Ressource Center --> Dates bloquées).

Art. 39. Convocations

Les calendriers définitifs sont disponibles sur Basketplan et tiennent lieu de convocation officielle.

Art. 40. Horaire

L'horaire de la rencontre doit être strictement respecté. Les deux équipes doivent être prêtes et les arbitres doivent être en possession des licences pour le contrôle de celle-ci au minimum 30 minutes avant l'heure du match.

Art. 41. Procédure de renvoi de match

Toute demande de modification de calendrier est soumise à des frais administratifs de CHF 50.- et doit être formulée au plus tard 10 jours avant le jour du match par email au Département Compétitions de Swiss Basketball (csjc@swiss.basketball)

Pour un changement de salle, une modification pourra être faite sans frais administratifs dans un délai de 5 jours avant la rencontre.

Toute modification de calendrier hors délai sera soumise à des frais administratifs supplémentaires selon la liste des amendes prévues.

Toute modification de calendrier ne peut se faire qu'avec l'accord des deux équipes concernées sauf si elle est imposée par Swiss Basketball.

Au besoin, Swiss Basketball tranchera tout litige en cas de désaccord entre les équipes. Elle reste également seule compétente pour accepter ou refuser des demandes de modifications qui ne seraient, par exemple, pas transmises dans les délais ci-dessus.

La modification de calendrier ne devient effective qu'à réception par les clubs de la nouvelle convocation officielle établie par Swiss Basketball.

Art. 42. Demandes exceptionnelles de renvoi

Lorsqu'un club est victime au sein de son équipe d'une maladie contagieuse épidémique ou d'accident collectif touchant au minimum 4 joueurs, il peut demander des mesures exceptionnelles de renvoi aux conditions suivantes :

- La demande écrite et dûment motivée doit parvenir au minimum 24 heures avant la date officielle du match.
- La demande doit être accompagnée d'un certificat médical pour chaque joueur malade attestant de la durée d'incapacité du joueur.
- La demande doit comporter une date de remplacement raisonnable et rapprochée en accord avec le club adverse.

La demande ne respectant pas cette procédure sera refusée. Toutes autres demandes exceptionnelles seront traitées individuellement par Swiss Basketball.

Art. 43. Homologation de match

L'homologation de toutes les rencontres des CSJ est sous la responsabilité de Swiss Basketball. Toutes les décisions prises à ce sujet ne peuvent pas être contestées. Elles sont définitives.

Au plus tard, l'homologation sera faite dans la semaine qui suit le match.

Les résultats et classements sont mis à jour chaque semaine sur Basektplan.

Art. 44. Transmission des résultats

La transmission du résultat final et du résultat de chaque quart temps doit être faite sur la base de données « Basketplan » au moyen du login du club au plus tard le lundi midi pour les rencontres ayant eu lieu le weekend et le lendemain midi pour les rencontres programmées en semaine.

En cas de problème, veuillez contacter le Département Compétitions.

Le club qui ne respecte pas les instructions ci-dessus sera sanctionné d'une amende administrative dont le montant figure dans la liste des amendes.

Art. 45. Envoi de la feuille de match

Le club recevant est responsable de l'acheminement de la feuille de match au Département Compétitions de Swiss Basketball.

Un scan/une photo lisible du recto (et du verso si quelque chose y est inscrit) de la feuille de match doit être envoyée par email au plus tard le lundi midi pour les rencontres ayant eu lieu le weekend et le lendemain midi pour les rencontres programmées en semaine à l'adresse suivante :

csjc@swiss.basketball

L'original des feuilles de match de chaque rencontre devra être envoyé tous les 25 de chaque mois par courrier postal à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Département Compétitions Swiss Basketball

Rte d'Englisberg 5

1763 Granges-Paccot

Dans le cas d'un rapport d'arbitre ou d'un protêt, l'original de la feuille de match doit être transmise immédiatement.

Tout retard dans l'envoi de la feuille de match sera sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes administratives.

Après le rappel d'usage, le non-envoi de la feuille de match peut être sanctionné d'un forfait.

IV. Dispositions disciplinaires

Art. 46. Cas disciplinaires et réclamations

Tous les cas disciplinaires et de réclamation dans le cadre des CSJC sont régis par le Règlement Juridique de Swiss Basketball.

Toutefois, la Chambre disciplinaire de première instance est formée d'une Commission de Discipline (CD) dont les membres figurent dans l'Annexe 2 des présentes directives.

Les frais de procédure et d'amende de la CD sont à la charge du club dont les membres sont fautifs.

Art. 47. Procédure de recours

Toute décision disciplinaire peut faire l'objet d'un recours. (se référer au règlement de Swiss Basketball.

Art. 48. Frais de procédures et amendes

Le club auquel appartient le licencié à l'encontre duquel une amende est prononcée dans le cadre d'une procédure disciplinaire ordinaire ou spéciale est solidairement responsable du paiement de l'amende. Il en est de même pour les frais de procédure.

Art. 49. Forfait

Une équipe qui empêche le déroulement d'une rencontre durant la compétition (par ex. par son absence au match) cause un préjudice à Swiss Basketball et au club adverse. L'équipe défaillante est sanctionnée d'un forfait et dans tous les cas le match retour aura lieu chez l'adversaire.

Art. 50. Dédommagement

Dans les cas visés à l'article précédent, le club responsable doit réparer le préjudice résultant de son comportement.

En cas de forfait, la/ou les parties lésé(e)s dispose(nt) d'un délai de 5 jours dès la notification du forfait ou du retrait pour soumettre au Département Compétition de Swiss Basketball leurs prétentions financières, dûment motivées.

Si le club responsable n'exécute pas la décision entrée en force, Swiss Basketball peut prendre les mesures suivantes : amende, suspension et exclusion. L'amende peut être cumulée avec une des autres sanctions.

En cas de match perdu par forfait, le Département Compétition peut prononcer une amende envers le club responsable jusqu'à CHF 1'000.-.

Les frais d'organisation de la partie adverse (notamment les frais de location de la salle et les autres frais administratifs), dûment justifiés, sont mis à la charge du club responsable.

Art. 51. Modalités FIBA

En cas de forfait, les dispositions prévues dans le règlement officiel de Basketball FIBA dans sa dernière édition sont applicables.

Les modalités suivantes sont notamment applicables :

- Si l'équipe qui bénéficie du forfait a gagné le match, le score de la rencontre reste acquis.
- Si l'équipe qui bénéficie du forfait a perdu la rencontre, le score sera de 20 à 0 en sa faveur.

V. Dispositions finales

Art. 52. Code d'éthique

Les clubs s'engagent à respecter le code d'éthique de Swiss Basketball et à le diffuser à l'intérieur du club, aux joueurs, entraîneurs, dirigeants et aux membres du staff médical.

Art. 53. Texte original

En cas de divergences, le texte français de la présente directive fait foi.

Art. 54. Entrée en vigueur

La présente directive, approuvée par le Conseil d'administration le 1 juillet 2019, entre en vigueur à cette date.

VI. Annexe 1 – Liste des amendes

Type	Caractéristiques	CHF
Transmission des résultats	Transmission sur Basketplan non effectuée dans les délais	50.00
	Transmission erronée ou incomplète	20.00
Feuille de match	Réception hors délai de la photo ou de l'original	50.00
	Document original manquant	100.00
Match	Début de match retardé	100.00
Officiel de table	Absence d'officiel(s) de table agréé(s)	50.00
	Absence d'officiel(s) de table	100.00
	Licence non présentée ou non validée	25.00
Joueurs	Licence non présentée ou photo manquante	25.00
	Licences non présentées pour toute l'équipe	200.00
Entraîneur et entraîneur-assistant	Licence non présentée ou photo manquante	25.00
	Double licence d'entraîneur manquante	25.00
Matériel de table	Défaut dans le matériel de table, absence appareil 24 sec., etc.	Jusqu'à 300.00
Equipement des équipes	Non conforme	Jusqu'à 200.00
Calendriers	Demande de modification hors délai	50.00
	Retrait d'équipe	Jusqu'à 2'000.00
	Perdu par forfait	Jusqu'à 1'000.00

VII. Annexe 2 – Commission de Discipline

Les membres de la commission de Discipline sont les suivants :

Erik Lehmann – Directeur Elite, Compétition et Technique de Swiss Basketball

Sébastien Clivaz – Referee Department

Pierre Bydzovsky – Comité exécutif

Gianluca Barilari – Département Technique

Damien Leyrolles - Département Technique

Gilles Delessert – Département Compétitions

Valère Bula – Département Compétitions

VIII. Annexe 3 – Formules de championnat

Le championnat est composé de quatre phases :

1) La phase qualificative (les tournois de qualification)
2) La première phase
2.2) Les barrages
3) La deuxième phase
4) Les qualifications aux play-offs

Phase qualificative

Les tournois de qualification visent à répartir les équipes inscrites dans les différentes divisions. Pour ce faire, les 15 équipes les mieux classées de la saison d'avant sont réparties en 3 groupes qualificatifs selon l'ordre suivant :

Groupe A	Groupe B	Groupe C
1er	2ème	3ème
6ème	5ème	4ème
9ème	8ème	7ème
10ème	11ème	12ème
13ème	14ème	15ème

Première phase

À la fin de ces tournois, les équipes qualifiées sont reparties comme suit :

- Division 1 : Les équipes classées 1ers et 2èmes de chaque groupe
- Division 2 : Les équipes classées 3èmes et 4èmes de chaque groupe
- Division 3 : Les équipes classées 5èmes et 6èmes de chaque groupe, ainsi que les équipes non qualifiées pour la phase des tournois qualificatifs

Barrages

A la fin de la première phase, des barrages organisés selon la formule Coupe d'Europe, à savoir des matchs aller-retour se jouent selon la répartition suivante :

Barrage pour la Division 1	Barrage pour la Division 2
5ème Division 1 Vs 2ème Division 2	5ème Division 2 Vs 2ème Division 3

6ème Division 1 Vs 1er Division 2	6ème Division 2 Vs 1er Division 3

Deuxième phase

Au début de la deuxième phase, toutes les équipes recommencent à 0 points dans le classement.

Qualifications aux playoffs

À la fin de la deuxième phase, les 8 premières équipes jouent les qualifications pour les play-offs sous-forme de matchs aller-retour selon la répartition suivante :

1er Division 1 Vs 2ème Division 2	2ème Division 1 Vs 1er Division 2	3ème Division 1 Vs 6ème Division 1	4ème Division 1 Vs 5ème Division 1

À la fin de ces deux rencontres, les vainqueurs se verront assignés leur tête de série de la Zone Ouest selon la position qu'ils occupaient dans le classement au terme de la deuxième phase.

En parallèle des qualifications et des play-offs, le reste des équipes participant aux CSJC continueront à jouer des rencontres. La formule de celles-ci sera établie en cours de saison.